



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la Société DUNCOLD en
vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la
régularisation et à l'extension d'un site d'activités
d'entreposage frigorifique sur la commune de LOON-
PLAGE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la Société DUNCOLD dont le siège social est situé 15 Chemin des Cendres 59114 STEENVOORDE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder à la régularisation et à l'extension d'un site d'activités d'entreposage frigorifique sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE ;

Vu le donné acte du 13 septembre 2019 concernant le changement de dénomination sociale de la Société DUNFRESH au profit de la Société DUNCOLD, filiale du groupe CONHEXA ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 18 mai 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 22 octobre 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date des 27 septembre 2019, 29 janvier 2020 et 14 mai 2020 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en date du 18 mars 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 18 août 2020 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 2 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Bernard COUTON ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la Société DUNCOLD - siège social : 15 Chemin des Cendres 59114 STEENVOORDE - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder à la régularisation et à l'extension d'un site d'activités d'entreposage frigorifique sur la commune de LOON-PLAGE (59279) - Route des Caraïbes comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- les activités suivantes soumises à autorisation

1511-1 Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Supérieur ou égal à 150 000 m³ ;

4735-1-a Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : Supérieure ou égale à 1,5 t ;

- les activités soumises à déclaration

2925-1 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'): Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW ;

- au titre de la nomenclature IOTA

2.1.5.0 Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Les procédures intégrées à la demande d'autorisation sont : déclaration IOTA

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente six jours consécutifs, soit du 12 octobre 2020 (8h30) au 16 novembre 2020 (17 heures), conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 18 août 2020, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente six consécutifs du 12 octobre 2020 u 16 novembre 2020 en mairie de LOON-PLAGE, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, **sur rendez-vous** du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Luc VAN HOLZAET, directeur général du groupe CONHEXA - Tél. : 03.28.43.84.38 – l.vanholzaet@conhexa.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LOON-PLAGE (commune d'installation) et GRAVELINES (commune de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3km des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR, et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icp-industries-autorisations-2020>).

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Bernard COUTON, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier, les :

- **lundi 12 octobre de 8h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)**
 - **mardi 20 octobre de 8h30 à 11h30**
 - **jeudi 29 octobre de 14h00 à 17h00**
 - **vendredi 6 novembre de 8h30 à 11h30**
- **lundi 16 novembre de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur,...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection et éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque et d'être muni d'un stylo, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de LOON-PLAGE, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Le port du masque est obligatoire conformément aux règles sanitaires du moment.

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de LOON-PLAGE.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (préciser : dossier DUNCOLD)
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE (59279) - 27 Rond-Point de la 5ème République - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 16 novembre 2020 à 17h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de DUNKERQUE le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Une version numérique sera également transmise en Préfecture du Nord à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (préciser : dossier DUNCOLD). Le délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de LOON-PLAGE et GRAVELINES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de LOON-PLAGE et GRAVELINES ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 23 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY

